

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

<u>Présent-e-s</u> :	M.	Vincent	BUHAGIAR	C&E	Président	
	Mme	Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Vice-Présidente	
	Mme	Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Secrétaire	
	Mme	Anne	ANTILLE	C&E	Conseillère	
	M.	Florian	BARTHASSAT	C&E	Conseiller	
	Mme	Myriam	BOUCRIS	BA	Conseillère	
	M.	Théo	CANCELA	C&E	Conseiller	
	M.	Silvano	CONSOLI	LR+	Conseiller	
	Mme	Véronique	CRETTENAND	C&E	Conseillère	
	M.	Corentin	GILLABERT	BA	Conseiller	
	Mme	Estelle	GUEX-CROSIER	C&E	Conseillère	
	Mme	Miriam	HARBARTH	BA	Conseillère	
	Mme	Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère	
	M.	Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller	
Mme	Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère		
Mme	Lydia	STRACCIA	C&E	Conseillère		
M.	Luc	LAVARINI	C&E	Maire		
Mme	Béatrice	GUEX-CROSIER	C&E	CA		
M.	Ginior	RANA ZOLANA	LR+	CA		
M.	Dominique	GUENERET	Secrétaire général			
<u>Excusé</u>	:	M.	Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M.	Philippe	BERGER		

BA : L'Alternative
C&E : Centre et Entente
LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. V. BUHAGIAR (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h30 et remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales, ainsi que le public, de leur présence. Il excuse ensuite l'absence de M. M. BOYMOND.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Prestation de serment de Madame Corinne BRECHBÜHL MOLNARFI
3. Approbation du P.V. de la séance du 13 mai 2025
4. Approbation du P.V. de la séance d'assermentation du 2 juin 2025
5. Élection des présidences de la commission culture et loisirs et de la commission aménagement, urbanisme et environnement
6. Communications du Bureau du Conseil municipal
7. Communications du Conseil administratif
8. Rapport des présidents des commissions
9. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 9.1 *P-D-1585 Délégation de compétences pour la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans*
 - 9.2 *P-D-1586 Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques*
 - 9.3 *P-D-1587 Crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 10'000.- pour une aide d'urgence en faveur du village de BLATTEN – Valais*
 - 9.4 *P-R-1081 Pour garantir une information complète et transparente dans le journal communal*
 - 9.5 *P-R-1082 Pour demander un espace d'expression des groupes politiques dans le journal communal*
 - 9.6 *P-R-1083 Pour un meilleur suivi des séances pour les Conseillères municipales et les Conseillers municipaux*
 - 9.7 (nouveau) *P-R-1084 Pour la situation humanitaire à Gaza*
10. Droit d'opposition des Conseillers municipaux
11. Propositions individuelles, questions et divers
12. Calendrier

1. Approbation de l'Ordre du jour

M. le Président indique qu'une résolution a été déposée sur le siège et qu'il convient donc de voter pour la mettre à l'ordre du jour.

La mise à l'ordre du jour de la résolution pour Gaza est approuvée par 15 oui, 0 non, et 0 abstentions.

Mme S. SCHRAG annonce qu'en vertu de l'article 23 de la LAC elle ne fera partie d'aucune discussion ni d'aucune votation sur cet objet.

M. le Président en prend acte.

2. Prestation de serment de Madame Corinne BRECHBÜHL MOLNARFI

M. le Président donne lecture de la formule suivante: «Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir

consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.»

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI le promet.

M. le Président relève qu'à la séance précédente les choses n'avaient pas été faites correctement étant donné qu'il avait été élu à la vice-présidence une personne qui n'avait pas encore prêté serment. Il rappelle que l'Alternative avait alors proposé quelqu'un d'autre, et précise qu'il n'y aura pas de nouveau vote pour la vice-présidence.

Mme B. GUEX-CROSIER relève que Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI avait été élue vice-présidente la dernière fois. Elle demande s'il y a un souhait pour changer de vice-présidente. Elle explique que Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI a été élue, et que si elle ne siège pas au Bureau, il faut bien élire une autre personne. Elle déclare que cela lui est égal, mais fait observer que formellement au dernier Conseil municipal ce n'est pas Mme M. BOUCRIS qui avait été élue.

Mme A. ANTILLE explique qu'elle restait quand même à la table du bureau du Conseil municipal jusqu'au temps de la prestation de serment de Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI.

Mme V. CRETENAND ajoute qu'elles vont intervertir leur place.

Mme B. GUEX-CROSIER relève qu'elle n'avait pas bien compris la remarque de M. le Président dans ce cas, et s'en excuse.

Mme A. ANTILLE explique que le groupe se demandait s'il y avait besoin de revoter comme Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI n'avait pas encore prêté serment lors de la séance précédente, et précise qu'il s'agissait uniquement d'une question de forme.

3. Approbation du P.V. de la séance du 13 mai 2025

Comme aucune remarque n'est formulée sur le PV, M. le Président le déclare approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du P.V. de la séance d'assermentation du 2 juin 2025

M. le Président demande s'il y a des commentaires par rapport à ce PV.

Mme S. REUSSE estime qu'au point 4, il est important que le déroulé des événements soient retranscrits précisément, faisant observer qu'en l'état actuel on a l'impression que l'interruption de séance liée à l'absence de présidents pour les commissions de l'aménagement d'une part et de la culture d'autre part, constitue uniquement une formalité administrative.

Elle souhaiterait donc qu'il figure dans le PV que M. le Président demande si des candidatures sont proposées pour ces 2 commissions. Comme aucune candidature n'est proposée avant le passage aux commissions suivantes, la suspension de séance fait suite à ces deux absences de candidatures.

M. le Président prend bonne note de cette remarque et remercie Mme S. REUSSE. Il estime que cette demande est légitime sauf si des personnes s'y opposent. Comme ce n'est pas le cas il demande si des personnes s'opposent au PV en général. Comme ce n'est pas le cas, il déclare que le PV est approuvé, moyennant la demande de modification de Mme S. REUSSE.

5. Élection des présidences de la commission culture et loisirs et de la commission aménagement, urbanisme et environnement

Suite à la démission des présidents de ces commissions après la séance d'assermentation du 2 juin,

M. le Président demande si des candidatures sont proposées pour la présidence de la commission aménagement, urbanisme et environnement.

Mme V. CRETENAND annonce que le groupe Le Centre et Entente propose la candidature de Mme A. ANTILLE.

M. le Président relevant qu'aucune autre candidature n'est proposée, indique que Mme A. ANTILLE est élue à sa présidence par acclamation.

M. le Président demande si des candidatures sont proposées pour la présidence de la commission culture et loisirs.

M. U. SCHNEUWLY annonce que le groupe PLR propose la candidature de Mme P. MESSERLI ALOUAN.

M. le Président relevant qu'aucune autre candidature n'est proposée, indique que Mme P. MESSERLI ALOUAN est élue à sa présidence par acclamation.

6. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président indique que le Conseil municipal a reçu un courrier de 3 pages d'un habitant de la commune. Cette personne habite La Croix-de-Rozon et se plaint des problèmes de sécurité au niveau des routes et cite différents points dangereux, tel que la sortie du chemin des Forches.

Il précise que ce citoyen a aussi conscience que la commune est bloquée par le fait qu'il y ait aussi des routes cantonales, et qu'elle ne peut donc pas agir comme elle le souhaiterait.

Il indique que l'administration lui a déjà répondu, en précisant que c'est un problème que le Conseil municipal connaît bien. Il rappelle qu'il travaille sur ce sujet et essaie de mettre des mesures en place mais qu'en effet malheureusement tout n'est pas du ressort du Conseil municipal.

Le Bureau n'a pas d'autre communication.

7. Communications du Conseil administratif

M. L. LAVARINI rappelle que vendredi 27 juin aura lieu la Fête de l'école, avec la partie officielle à 18h30, suivie du spectacle des élèves. Il ajoute qu'après cela, le traditionnel apéritif offert par la commune sera servi par les conseillers municipaux aux alentours de 19h30.

Il encourage les membres du Conseil municipal à venir à cette manifestation. Celles et ceux qui le souhaitent pourront servir l'apéritif, sachant que c'est la commission des bâtiments, école et sport qui en est responsable.

Il indique ensuite que le CA a reçu l'OCT le 12 juin.

Cela étant un peu en lien avec la communication faite par M. le Président, il gardera ce sujet pour la prochaine séance de commission des routes, déclarant qu'il y a trop à dire pour constituer une simple communication, mais qu'il avait à cœur d'en informer le Conseil municipal pour témoigner du fait que CA suit ce dossier de près.

Mme B. GUEX-CROSIER annonce ne pas avoir de communication.

M. G. RANA ZOLANA déclare ne pas avoir non plus de communication.

8. Rapport des présidents des commissions

M. le Président relève qu'aucune commission ne s'étant réunie depuis la dernière séance du CM, il est possible de passer directement au point suivant.

9. Projets de délibération, résolution, motion :

9.1 P-D-1585 Délégation de compétences pour la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans

M. le Président, relevant que personne ne s'oppose à l'entrée en matière, passe la parole à M. le Maire.

M. L. LAVARINI indique qu'il s'agit de cosmétique, étant donné que "Conseil administratif" a été substitué à "le maire et les adjoints" comme c'était le cas avant. Il note qu'il s'agit donc simplement d'une mise à niveau de cette délibération.

M. le Président, constatant que la parole n'est pas demandée, propose de passer au vote de l'objet.

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA NATURALISATION D'ETRANGERS AGES DE PLUS DE 25 ANS

Considérant,

- le vote du Conseil municipal du 13 mai 1997,
- la loi sur la nationalité genevoise, du 13 mars 1992,
- l'art. 30, al. 1, let. x de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition de Monsieur le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations.
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

9.2 P-D-1586 Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques

M. le Président, relevant que personne ne s'oppose à l'entrée en matière, passe la parole à M. le Maire.

M. L. LAVARINI explique que le motif de cette délibération est pareil à celui de la délibération précédente.

M. le Président, constatant que la parole n'est pas demandée, propose de passer au vote de l'objet.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR LA PASSATION DE CERTAINS ACTES AUTHENTIQUES

Considérant,

- la délibération D-1487 du 30 juin 2020 « Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques » votée à l'unanimité par le Conseil municipal lors de la séance du 23 juin 2020 en faveur de Madame le maire,
- l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,
- les articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Monsieur le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. D'annuler la délibération D-1487 du 30 juin 2020,
2. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
 - a. les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines ;
 - b. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement
 - c. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
 - d. les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
 - e. les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres *a*, *b*, *c*, *d* et *e* résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
3. Cette délibération est valable pour la législature 2025-2030.

9.3 P-D-1587 Crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 10'000.- pour une aide d'urgence en faveur du village de BLATTEN – Valais

M. le Président, relevant que personne ne s'oppose à l'entrée en matière, passe la parole à M. le Maire.

M. L. LAVARINI indique que tout est dans le titre. Il relève que tout le monde a entendu parler de ce qui s'est passé, et y a été plus ou moins sensible. Il rappelle que la dernière fois qu'une telle demande d'aide d'urgence en Suisse avait été présentée c'était pour Gondo, et explique que le CA s'est dit qu'il allait proposer une aide pour les personnes qui ont subi cette catastrophe naturelle.

M. U. SCHNEUWLY estime que, comme il l'avait dit il y a quelque temps quand d'autres crédits similaires ont été soumis à l'approbation du Conseil municipal, il trouve que cela devrait être compris dans l'enveloppe générale pour l'aide à l'étranger ou en Suisse. Il estime de plus qu'assez d'organisations donnent déjà la possibilité de contribuer personnellement dans ce genre de catastrophes, et qu'il ne pense pas par conséquent que la Commune devrait dépenser de l'argent supplémentaire en forçant de la sorte le citoyen à contribuer alors qu'il pourrait le faire sur une base volontaire. Il ajoute que sur les 8 visites qu'il a effectuées dans le cadre des cadeaux des aînés, 3 personnes lui ont fait part du fait qu'ils ne comprennent pas pourquoi la Commune doit donner de l'argent dans ce genre de cas, alors qu'eux-mêmes le font déjà.

Mme P. MESSERLI ALOUAN annonce une petite question comptable, et relève que dans le texte il y a un numéro de compte mais pas le libellé du compte et souhaite savoir pourquoi.

M. L. LAVARINI répond qu'il n'y a jamais de dénomination, mais uniquement le numéro.

Mme P. MESSERLI ALOUAN demande s'il serait possible de l'indiquer.

M. L. LAVARINI répond que cela serait possible mais qu'il n'a jamais été indiqué, précisant qu'il n'y a pas volonté de cacher quoique ce soit. Il conclut que le CA va tout de même regarder cette question.

M. le Président, constatant que la parole n'est pas demandée, propose de passer au vote de l'objet.

**CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2025 DE CHF 10'000.- POUR UNE AIDE D'URGENCE
EN FAVEUR DU VILLAGE DE BLATTEN - VALAIS**

Considérant,

- le glissement de terrain et l'inondation du village de Blatten, en Valais,
- la gravité et l'ampleur des dégâts subis, par cette catastrophe naturelle,
- l'urgence des besoins pour la population de ce village de montagne,
- la décision du Conseil d'Etat, du 4 juin 2025, de soumettre une demande de crédit supplémentaire à la commission des finances du Grand Conseil,
- la proposition de l'ACG de regrouper les démarches de soutien des communes du canton,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 14 voix pour et 1 abstention :

1. De soutenir l'action du Conseil d'Etat et de l'Association des Communes Genevoises auprès de la population du village de Blatten, en Valais.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 10'000.- en 2025, destiné à soutenir cette action.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 5920.000.36360.61
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges, ou des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

9.4 P-R-1081 Pour garantir une information complète et transparente dans le journal communal

M. le Président, relevant que personne ne s'oppose à l'entrée en matière, passe la parole à Mme S. REUSSE

Mme S. REUSSE indique qu'il s'agit d'une petite résolution, qui peut paraître de l'ordre du détail, mais qui est présentée sachant qu'il est difficile d'intéresser la population aux affaires politiques. On sait que peu de personnes liront les PV, quand bien même ils sont publics une fois approuvés.

Si dans le journal communal il y a toujours une petite ligne ou un entrefilet qui présente les objets qui ont été acceptés au Conseil municipal, la résolution propose de relayer tous les objets, y compris ceux qui ont été refusés. L'objectif est de pouvoir donner une vision complète à la population, et relève qu'à l'heure actuelle, il faut aller lire le PV en entier pour savoir ce qui a été discuté.

Elle estime que même si un objet a été refusé, il a tout de même été apporté et discuté ici, et une décision à son égard a été prise.

L'idée est de pouvoir proposer un petit résumé, indiquant que le Conseil municipal a approuvé tels projets, a refusé tels autres projets, ou a décidé de les renvoyer en commissions, de sorte à faire connaître à la population de façon très succincte l'entièreté des objets traités au Conseil municipal. Elle précise que d'autres communes le font, et note que cela permet d'avoir une meilleure communication avec les administrés, relevant avoir remarqué que les gens ne sont souvent pas au courant de ce qui se passe au sein du CM. Cette résolution permettrait justement de communiquer à la population les objets qui y sont traités, discutés, pris ou non en considération et étudiés.

M. le Président, constatant que la parole n'est pas demandée, propose de passer au vote de l'objet.

RESOLUTION POUR GARANTIR UNE INFORMATION COMPLETE ET TRANSPARENTE DANS LE JOURNAL COMMUNAL

Considérant,

- l'importance, pour une démocratie saine, de communiquer de façon transparente,
- l'importance, pour engager la population, de transmettre toutes les informations qui relèvent de l'intérêt public,
- l'importance de garantir à toutes et tous une bonne compréhension des processus politiques, des enjeux et des discussions qui se tiennent dans le cadre du Conseil Municipal,

Sur proposition de l'Alternative,

Le Conseil municipal

REFUSE

par 5 voix pour et 10 voix contre :

1. D'indiquer dans le journal communal officiel la totalité des objets traités lors du Conseil municipal, les objets acceptés comme les objets refusés.

9.5 P-R-1082 Pour demander un espace d'expression des groupes politiques dans le journal communal

M. le Président, relevant que personne ne s'oppose à l'entrée en matière, passe la parole à Mme S. REUSSE.

Mme S. REUSSE précise tout d'abord que l'Alternative a choisi de séparer cette résolution d'avec la précédente car elles traitent de sujets différents, même si elles peuvent paraître similaires. Celle-ci demande, comme cela existe dans d'autres communes, qu'un petit espace dans le journal communal soit attribué aux partis et groupes politiques qui sont représentés au Conseil municipal, afin de leur donner un petit espace d'expression. Elle ajoute que dans les communes où cela se fait, cet espace est assez apprécié et qu'il peut prendre différents noms tels que "les partis s'expriment" ou "les groupes ont la parole". La taille de cet espace varie selon les communes, il peut aller d'un petit paragraphe à une page entière, et qu'il s'agit là d'une chose à décider. L'esprit de cette proposition est de faire connaître à la population les trois groupes du Conseil municipal, avec les projets, les idées et les envies qu'ils portent. Il s'agit aussi par ce biais de valoriser la diversité des opinions et des idées sur la commune. Elle conclut en disant son souhait, au cas où la résolution venait à être rejetée, de savoir pourquoi.

Mme A. ANTILLE demande ce qui légitime le fait que ce soit uniquement les groupes élus qui puissent s'exprimer, par rapport à d'autres groupes qui pourraient être présents sur la commune.

Mme S. REUSSE répond que c'est parce qu'ils ont été plébiscités par la population qui a fait part de sa volonté de les voir la représenter au Conseil municipal, ce qui paraît assez logique. Elle relève que dans le cas contraire cela ouvre la porte à toutes sortes de groupes et groupuscules qui ne sont pas forcément légitimes.

Mme A. ANTILLE demande si par conséquent il conviendrait de proportionner l'espace des groupes en fonction des suffrages qu'ils ont obtenu.

Mme S. REUSSE répond par la négative, indiquant que chaque groupe disposerait de la même taille.

Mme A. ANTILLE estime que ce n'est du coup pas très logique, car si l'on se base sur la volonté du peuple comme critère de légitimité, un groupe qui a obtenu plus de suffrages devrait disposer de plus de place.

Elle précise qu'il s'agit là uniquement d'une interrogation.

Mme S. REUSSE estime qu'il y a une légitimité à être représenté en tant que groupe au sein du Conseil municipal et à pouvoir disposer d'un espace alloué par la Commune dans le journal communal. Cela pourrait s'apparenter à ce que l'on pourrait voir dans le cas d'un affichage public qui disposerait d'une place pour mettre des informations. Cependant, proportionner la taille du texte au nombre de suffrages n'aurait pas grand intérêt, car un groupe peut proposer une idée qu'il ait deux ou neuf membres.

Mme A. ANTILLE relève que c'est cependant cet argument qui est utilisé pour exclure les groupes qui n'auraient pas été élus, et estime que donner la même taille à chaque groupe membre du Conseil municipal ne respecte que partiellement la volonté du peuple.

Mme S. REUSSE demande à Mme A. ANTILLE si elle est d'accord qu'un groupe représenté au Conseil municipal a de ce fait une légitimité.

Mme A. ANTILLE indique qu'elle ne répondra pas cette à question, et dit qu'elle pense que sa question répond à la proportionnalité.

M. U. SCHNEUWLY dit son opposition à la proposition, estimant qu'étant donné la complexité de sa mise en œuvre, il conviendrait presque de créer une commission ad hoc pour en contrôler l'application. Il note également que les discussions sur la taille à disposition ou la proportionnalité de la place pourrait durer, et qu'il ne voit pas comment cela peut fonctionner.

Mme S. REUSSE répond que le texte présenté propose un espace identique, et que le débat sur la proportionnalité ou la longueur n'a dès lors pas lieu d'être. Elle précise que chaque groupe pourrait prendre la place qu'il souhaite à l'intérieur de l'espace qui lui a été alloué.

M. F. BARTHASSAT estime pour sa part que le journal communal n'est pas une tribune politique, et doit simplement proposer un compte-rendu très factuel de ce qui se fait sur la Commune. Il estime que les discussions politiques doivent avoir lieu selon lui à l'extérieur de ce genre de médias.

Mme S. REUSSE note que, sans que cela puisse constituer un argument à même de faire changer d'avis ceux qui s'y opposent, d'autres communes proposent de tels espaces, et relève par conséquent qu'il s'agit d'une décision qui ressort du libre-arbitre de chaque commune.

M. le Président, constatant que la parole n'est plus demandée, propose de passer au vote de l'objet.

RESOLUTION POUR DEMANDER UN ESPACE D'EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DANS LE JOURNAL COMMUNAL

Considérant,

- l'importance, pour une démocratie saine, de favoriser l'expression des différentes orientations politiques dans la commune,
- l'importance de garantir un espace d'expression publique à tous les groupes politiques, de manière équitable,
- l'importance de montrer que la promotion de la démocratie et la liberté d'expression sont des valeurs centrales de notre commune,
- l'importance de favoriser et d'encourager le respect des diversités d'opinions en offrant un espace officiel d'expression,
- le fait que cette mesure existe dans de nombreuses communes, à la satisfaction de toutes et tous, groupes politiques et population,

Sur proposition de l'Alternative,

REFUSE

par 5 voix pour et 10 voix contre :

1. D'accorder, dans chaque journal communal, un espace identique d'expression à chacun des groupes représentés au CM.
2. De laisser à la responsable de rédaction la responsabilité de définir, pour chaque parution, et en fonction des autres éléments prévus, le format de l'espace à disposition : une page, une demi-page, un tiers de page.

9.6 P-R-1083 Pour un meilleur suivi des séances pour les Conseillères municipales et les Conseillers municipaux

M. le Président, relevant que personne ne s'oppose à l'entrée en matière, passe la parole à Mme S. REUSSE.

Mme S. REUSSE relève que parfois, avec l'espacement des séances du Conseil municipal, le PV de la séance précédente est reçu deux, voire trois mois plus tard. Cela rend difficile le fait de se souvenir des propos que l'on a tenu et qui ont été tenus. Elle explique qu'il est possible de demander à chaque fois de revenir sur l'enregistrement pour vérifier, mais qu'il est également imaginable de se faciliter la tâche en demandant que le PV soit mis à disposition des membres du Conseil municipal après trois semaines. Elle fait observer que cela permettrait d'avoir encore en tête les échanges qui ont eu lieu et de pouvoir ainsi être plus pertinents et perspicaces lorsque les notes de séance sont approuvées ou qu'une demande de correction est formulée. Cela est d'autant plus essentiel qu'ensuite les PV sont pour toujours consignés et en accès libre, et que lorsque l'on veut avoir une information sur un élément déjà discuté au Conseil municipal on ira s'y référer. Par conséquent, il paraît important d'être précis sur ces échanges.

M. U. SCHNEUWLY pense qu'il s'agit d'une bonne idée, mais estime que cette question des délais de réception du PV devrait être discutée au Bureau du Conseil municipal.

Mme A. ANTILLE tient à rebondir sur ce qui vient d'être dit et rappelle que le PV doit d'abord être approuvé au Bureau, ce qui signifie que pour pouvoir le donner plus rapidement aux membres du Conseil municipal, il faudrait avancer le Bureau, ce qui compliquerait aussi le travail de mise à l'ordre du jour. S'il est vrai que pour les PV d'une ou deux séances il y a plusieurs mois d'écart avant leur distribution, c'est du fait des vacances, et note qu'en principe cela suit tout de même un rythme régulier. Elle estime que la logique du Bureau va primer là-dessus et qu'à vouloir trop avancer ces séances cela nuira à son essence qui consiste à préparer les séances du CM. Elle déclare dès lors qu'il lui paraît difficile de changer ce calendrier, aussi du fait de ce qu'elle a pu voir du travail de l'administration qui doit parfois faire la course pour remettre tous les documents afin que les élus puissent ensuite faire leur caucus. Elle estime qu'il convient donc de considérer la problématique de ce rythme-là dans la réflexion, s'il y a une réflexion.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI estime que les conseillers municipaux et conseillères municipales pourraient quand même avoir une première lecture de ce PV avant le Bureau, et pense que l'un n'empêche pas l'autre. Elle relève qu'il s'agit d'un document qui n'est pas encore publié et qui constituerait uniquement une première lecture. Ce serait juste histoire de pouvoir prendre quelques notes pour relever si des choses paraissent différentes de ce que les membres ont eu l'impression d'avoir dit. Elle fait observer que cela n'empêche pas ensuite que le processus se fasse au Bureau.

Comme la parole n'est plus demandée, M. le Président propose de passer au vote de la résolution.

M. U. SCHNEUWLY demande s'il ne conviendrait pas tout d'abord de voter le renvoi du texte au Bureau.

M. le Président relève que personne n'a proposé cela.

M. U.SCHNEUWLY indique qu'il l'a fait et propose le renvoi au Bureau.

M. le Président déclare qu'il convient en effet dans ce cas de voter le renvoi au Bureau.

Le renvoi au Bureau du projet de Résolution 1083 est accepté par 8 voix pour et 7 voix contre.

M. L. LAVARINI dit avoir une petite difficulté intellectuelle à comprendre cela, en rappelant qu'une résolution est une proposition faite au Conseil municipal. Il trouve dès lors étonnant que l'on propose quelque chose au Conseil municipal et que le Conseil municipal propose de la renvoyer au Bureau. Il précise qu'il s'agit d'une prise de position et qu'il ne saurait y avoir d'étude dessus, contrairement à la motion qui elle invite à étudier.

M. le Président le confirme, précisant que selon l'article 34 du règlement, la résolution est une proposition faite au Conseil municipal de prise de position, et relève qu'il n'y a par conséquent pas de discussion autre. Il explique par conséquent que conformément au règlement il convient de revenir sur le vote de la résolution, indiquant qu'il s'agissait précédemment d'une erreur de sa part.

RESOLUTION POUR UN MEILLEUR SUIVI DES SEANCES POUR LES CONSEILLERES MUNICIPALES ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant,

- le fait que les propos inscrits dans les procès-verbaux du Conseil municipal, une fois approuvés, sont immuables, destinés à la postérité et deviennent des références et des sources officielles,
- le fait que le procès-verbal des séances du Conseil municipal soit envoyé traditionnellement avec l'ordre du jour de la séance suivante,
- les nombreuses semaines qui peuvent parfois passer entre deux séances,
- le fait qu'au bout de plusieurs semaines, il est normal que les propos tenus soient oubliés ou confus, ce qui rend difficile la correction ou la validation de ses propres propos,

Sur proposition de l'Alternative,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

par 8 voix pour et 7 voix contre :

1. Que le procès-verbal de chaque séance soit envoyé, quel que soit le délai de la séance suivante, au plus tard trois semaines après le Conseil municipal.

Mme B. GUEX-CROSIER indique que cela signifie que le nombre de séances du Bureau va doubler.

9.7 (nouveau) P-R-1084 Pour la situation humanitaire à Gaza

M. le Président, relevant que personne ne s'oppose à l'entrée en matière, passe la parole à Mme S. REUSSE.

Mme S. REUSSE indique que cette résolution arrive un peu en dernière minute mais que toutes et tous ont eu certainement l'occasion de la lire. Elle précise qu'elle l'a transmise au groupe Le Centre et au groupe PLR.

Cette résolution ne vise pas à prendre position sur la légitimité d'une guerre ou d'une action quelconque, mais a pour objectif de demander que le droit international humanitaire soit respecté.

Pour ce faire, il est proposé à la Commune de rejoindre une déclaration qui a été lancée par la Ville de Genève et la Ville de Lausanne et qui condamne tous les actes de barbarie, tous les actes qui ne respectent pas le droit international, de quelque côté que ce soit, et qui demande que le Conseil fédéral prenne position et fasse respecter le droit international humanitaire.

En date du 10 juin, cette déclaration a été signée par 50 communes, dont plusieurs à Genève, comme Carouge, Grand-Saconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Vernier et Versoix. Comme cette déclaration peut être signée par toutes les communes, elle indique avoir contacté les personnes qui ont lancé la déclaration, et qui ont validé le fait qu'une commune de n'importe quelle taille puisse la signer.

Si elle reconnaît qu'il s'agit d'un engagement essentiellement symbolique étant donné le fait que Bardonnex est une petite commune, elle explique qu'il leur a paru important que l'on montre et que l'on fasse savoir que l'on tient au respect du droit international humanitaire.

Cela est d'autant plus vrai à Genève avec la présence de la Croix-Rouge et le fait qu'elle est dépositaire des conventions, ce qui implique que l'on a quelque chose à dire sur le sujet.

Cette résolution est déposée en simultané ce soir à Plan-les-Ouates, à Troinex lundi prochain et à Perly et Veyrier probablement en septembre. Elle fait observer qu'il y a aussi là la volonté de se regrouper en tant que communes de Genève-Sud et de dire que même en étant une petite commune, si l'on se rassemble on peut aussi avoir plus de voix.

RESOLUTION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE A GAZA

Considérant

- la situation dramatique à Gaza,
- la signature de la déclaration pour Gaza, au 10 juin, de 50 communes suisses dont les communes genevoises suivantes : Carouge, Grand-Saconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Vernier, Versoix
- le fait que cette résolution est déposée en simultané dans les Conseils Municipaux de Bardonnex, Troinex, Plan-les-Ouates, Perly et Veyrier (à confirmer) représentant les communes de Genève Sud

Sur proposition de l'Alternative,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

par 12 voix pour et 3 abstentions :

1. De rejoindre les signataires de la déclaration des villes pour Gaza qui demande au Conseil fédéral un engagement ferme et immédiat.

10. Droit d'opposition des Conseillers municipaux

M. le Président indiquant aux membres du Conseil municipal qu'ils ont tous vu le document de l'ACG, rappelle le droit d'opposition des conseillers sur certaines choses, et demande si des personnes souhaitent dans ce cadre-là prendre la parole ou formuler une opposition.

Comme ce n'est pas le cas, il propose de passer au point suivant.

11. Propositions individuelles, questions et divers

Mme S. REUSSE annonce un divers.

Elle pense que pour la qualité des discussions et de la démocratie, il serait super que dans le cas du refus d'un objet ou si un groupe décide de refuser un objet, il explicite pourquoi. Cela est consigné quelque part et il est intéressant en soi de le savoir.

Cela n'appelle pas de réponse mais constitue un souhait de sa part.

M. L. LAVARINI annonce un divers suite à ce qui vient d'être voté concernant la résolution sur le délai d'envoi des PV.

Il explique que cette résolution va doubler les séances du Bureau. Rappelant qu'il a récemment été voté une délibération sur une nouvelle manière de calculer les jetons de présence et sachant qu'une séance du Bureau coûte CHF 270.- (80.- + 80.- + 110.-), cela signifie qu'il faudra voter une délibération de CHF 2160.- (8x 270.-)-

Il précise qu'il laissera les intéressés présenter une délibération à ce propos, de manière à pouvoir mettre en application la résolution.

12. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
19 août	20h30	Aménagement, urbanisme et environnement	Salle des commissions
9 septembre	18h30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
17 septembre	18h30	Sociale, enfance et jeunesse	Salle des commissions
19 août	18h30	Finances et économies	Salle des commissions
2 septembre	18h30	Routes, mobilité et sécurité	Salle des commissions
15 septembre	19h30	Culture et loisirs	Salle des commissions

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h15.